



Mairie de SABLONNIÈRES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433
☎ : 01 64 04 98 90
✉ : mairie.sablonnieres@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

27 Janvier 2023

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

Présents :	Mme Frédérique DEMAISON, Mme Isabelle DELARUE, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, M. Dominique LEFEBVRE, M. Alain RAFFIN, Mme Jeannick RAFFIN.
Absents représentés	M. Denis LOCHOUARN ayant donné pouvoir à M. Alain RAFFIN M. Jean-François WURTZ ayant donné pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON M. Geoffrey COLLAS ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DELARUE
Absents	M. Alexis BOYER, Mme Annick FAGOTIN, M. Michel MARICHAL, M. Pierre-Dominique MONBEIG

Date d'affichage : 20 janvier 2023

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DELARUE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022.

3. Achat de cartes cadeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le Maire expose au conseil municipal qu'elle souhaite passer une commande de cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année, et ce chaque année à compter de 2022, qui seront attribuées aux personnels et aux enfants de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la maire à offrir des cartes cadeaux pour les agents de la commune ainsi que pour les enfants à l'occasion de l'arbre de Noël, et ce chaque année à compter de 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année et des années suivantes,

4. Dépenses d'investissement

CONSIDÉRANT que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2023,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2023 dans les limites fixées ci-dessous :</i>	<i>Crédits ouverts 2022 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles) €</i>	<i>0,00</i> <i>1 500,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>	<i>152 599,85 €</i>
<i>Détail au 2135 :</i>	<i>13 000,00</i>
<i>€</i>	
<i>Détail au 2151 :</i>	<i>6 200,00 €</i>
<i>Détail au 2152 :</i>	<i>17 900,00 €</i>
<i>Détail au 2188 :</i>	<i>800,00 €</i> <i>0,00 €</i>
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

5. Retrait de la commune de Bellot au Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu la délibération n°2023 – 001 en date du 3 janvier 2023, du Conseil Syndical du Syndicat de secrétariats de la Vallée du Petit Morin, approuvant le départ de la commune de Bellot

Considérant que la commune de Bellot est membre du syndicat des secrétariats de la vallée du petit Morin,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Bellot

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retrait de la commune de Bellot du Syndicat de Secrétariat de la Vallée du Petit Morin

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour cause de différends avec les membres du bureau, la commune de Bellot demande de quitter le syndicat des secrétariats. Le conseil municipal avec 7 voix pour respecte leur choix

6. Approbation des conventions avec le centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

DÉCIDE d'adhérer à la convention santé prévention du Centre de gestion de Seine et Marne,

7. SDESM : Adhésion de communes

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

8. Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation des demandes en non-valeur n° 5131370332 déposée par la trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 811,88 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2018 et 2019, sur le budget assainissement,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet d'une présentation de demandes en non-valeur n° 5131370332 jointe en annexe, présentée par la trésorière municipale, pour un montant global de 811,88 € (Huit cent onze euros et quatre-vingt-huit centimes) sur le budget assainissement,

CHARGE les services municipaux de se rapprocher du trésor public afin de fournir les renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ses créances,

PRECISE que les crédits nécessaires en admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2023, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur,

9. Délégués aux différents syndicats

Considérant la démission du Conseil Municipal de M. BOYER Alexis, il est nécessaire de procéder à son remplacement aux syndicats suivants

SIVOM : Suppléant M. Michel MARICHAL
SDESM : Titulaire M. Maurice DEMAISON
SIVU des ETANGS : Titulaire M. Dominique BELKISSE
PLUi : Suppléant M. Dominique LEFEBVRE
CCAS :

10. Questions diverses

- Madame Le Maire fait le point sur les différents travaux en cours. Dont l'allée piétonne de la RD 22 qui sera réalisée courant du 1^{er} semestre 2023.
- Elle informe le conseil d'une réunion prochaine avec Natura 2000

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h14

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Isabelle DELARUE



Le Maire,
Frédérique DEMAISON

